

Mémorandum de la Fédération Pétrolière Belge adressé aux partis politiques en vue de la formation du gouvernement



Bruxelles, le 21 décembre 2007

La Fédération Pétrolière Belge (FPB) est le porte-parole officiel des principales compagnies pétrolières actives dans les domaines du raffinage et de la distribution en Belgique. Elle remplit ce rôle vis-à-vis des pouvoirs publics et de leurs institutions, des organisations non gouvernementales, des organisations syndicales et de la population pour toutes les matières d'intérêt général pour le secteur.

Introduction

Les membres de la FPB assurent l'entière responsabilité des opérations de raffinage sur le territoire belge et renforcent ainsi la sécurité d'approvisionnement du pays.

L'importance du secteur pétrolier en Belgique est primordiale. La présence des raffineries dont les capacités sont supérieures aux seuls besoins belges ont permis de faire d'Anvers le second centre pétrochimique au monde.


TOTAL 2006		
Quantité de produits mis en oeuvre dans les raffineries belges	36.535	milliers de tonnes
Quantité de produits finis destinés aux livraisons en Belgique	19.638	milliers de tonnes
Emploi direct en Belgique (décembre 2006)	5.305	(ouvriers + employés)
Emploi indirect en Belgique	± 20.000	(ouvriers + employés)
Revenus générés par les accises et taxes sur les produits pétroliers	4,09	milliards d'euros

Source : FPB / SPF Economie / INS

La FPB se préoccupe constamment des conditions dans lesquelles nos industries pétrolières opèrent, du raffinage jusqu'à la distribution de produits pétroliers aux consommateurs.

En 2006, une plate-forme de concertation entre le secteur et les autorités avait été mise en place. Celle-ci regroupait des représentants de la FPB et des cabinets des ministres concernés (premier ministre, énergie, finances, budget). Une seule réunion de cette plate-forme a été tenue au cours de l'année 2006. La FPB insiste pour que ce mode de concertation soit relancé avec le nouveau gouvernement.

Pour toute question ou tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à les adresser à Gaëtan van de Werve, secrétaire général de la FPB, 02/508 30 00 ou par e-mail à info@petrolfed.be



Les discussions au sein de la plate forme de concertation devront s'articuler autour des principes suivants :

- **Sécurité juridique : qualité des lois et des règlements, maintien d'un climat favorable aux investissements et au développement du secteur, respect des accords entre le gouvernement et le secteur;**
- **Liberté du marché & « level playing field » : respect des principes de l'ouverture des marchés et de la libre concurrence, mise en place de règles égales appliquées par tous les acteurs du marché;**
- **Compétitivité du secteur dans le contexte international, particulièrement du secteur du raffinage en Belgique (mise en place de mesures fiscales, environnementales, sociales ou salariales qui ne handicapent pas le secteur par rapport aux pays voisins) ;**
- **Défense des intérêts de la Belgique auprès des institutions européennes, particulièrement dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.**

Dans le cadre de cette plate-forme de concertation, la FPB souhaite développer de manière prioritaire 6 thèmes importants, qui font l'objet de développements plus approfondis dans la suite de ce memorandum :

- le changement climatique et ses conséquences ;
- la gestion des stocks stratégiques de produits pétroliers ;
- le Fonds Social Chauffage (aussi appelé Fonds Social Mazout) ;
- la sécurité des stations service et les actes de grivèleries ;
- délai de paiement des accises ;
- le contrat de programme.

1 Le changement climatique

Afin de soutenir une politique de développement durable, le gouvernement souhaite concentrer sa politique sur les domaines de l'énergie, de la mobilité et de la fiscalité.

Cette politique est sous-tendue par :

- la limitation des émissions de gaz à effet de serre par une utilisation plus rationnelle de l'énergie et par l'encouragement d'une consommation qui respecte l'environnement (le recours aux biocarburants s'inscrit dans ce cadre) ;
- la mise en place d'une fiscalité verte incitant les entreprises et les ménages dans la voie d'une production, d'une consommation et d'une mobilité durable (comme par exemple une « fiscalité carburant plus verte »).

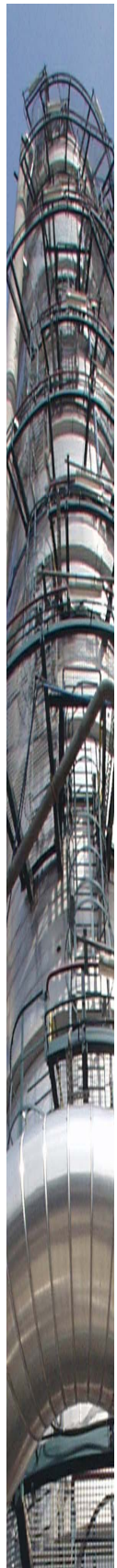
La FPB lie au changement climatique trois aspects qui concernent directement le secteur pétrolier :

- biocarburants ;
- fiscalité verte ;
- systèmes d'échange et de droits d'émission du CO².

Pour la FPB, toute politique nouvelle doit répondre à trois critères :

- **instruments simples et transparents qui permettent une mise en œuvre efficace ;**
- **maintien de la compétitivité et de la rentabilité du secteur ;**
- **choix des mesures en fonction de leur rapport « coût / efficacité environnementale ».**

Pour toute question ou tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à les adresser à Gaëtan van de Werve, secrétaire général de la FPB, 02/508 30 00 ou par e-mail à info@petrolfed.be



1.1 Les biocarburants

Le recours aux biocarburants est abordé sous l'angle de la réduction des émissions de CO² et de la promotion des énergies renouvelables.

La législation fiscale actuelle encourage le mélange de composants bio dans les carburants traditionnels par le biais d'une incitation fiscale au bénéfice des distributeurs de carburants, à condition que ces composants bio soient achetés auprès de producteurs agréés. Le Conseil des ministres a accordé des agréments à un nombre limité de producteurs de composants bio et a octroyé à chacun un quota de production annuelle.

La loi programme du 27 avril 2007 prévoit de rendre obligatoire la mise sur le marché de biocarburants à des dates qui devront le cas échéant être fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

Selon la FPB, le système belge actuel de quotas de biocarburants, attribués à un nombre limité de producteurs agréés, est incompatible avec l'instauration d'une obligation de mise sur le marché de biocarburants.

La FPB demande :

- **d'analyser la contribution effective des divers biocarburants à la réduction des émissions de CO², et ceci de la culture de la plante jusqu'à la combustion finale des biocarburants (application du principe dit « du puits à la roue ») ;**
- **de soutenir au plus vite le développement de biocarburants dits de seconde génération, lesquels exploitent l'ensemble des parties lignocellulosiques des plantes. Ces biocarburants de seconde génération permettront de mieux utiliser la biomasse disponible par hectare. En effet les biocarburants actuellement utilisés ne valorisent qu'une très faible partie des plantes dont ils sont issus.**

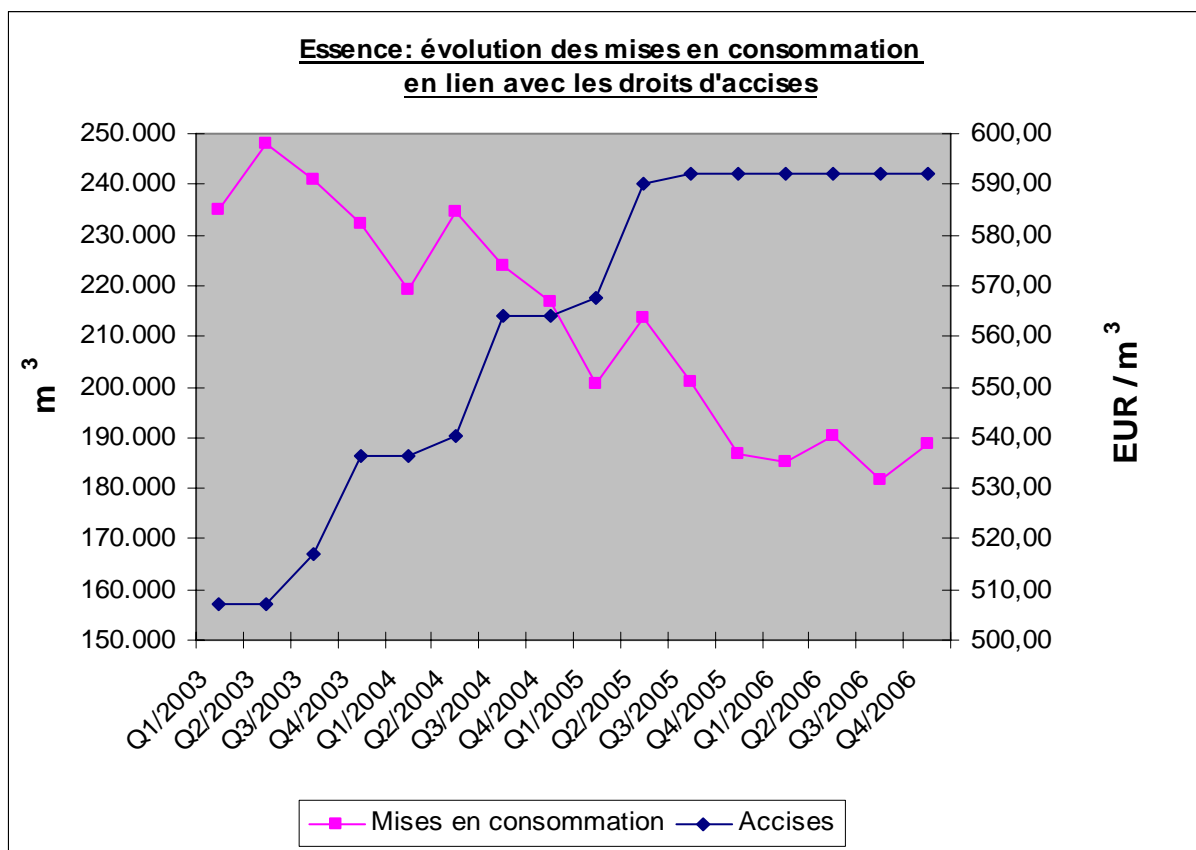
1.2 La « fiscalité verte »

Pour le secteur pétrolier, la « fiscalité verte » ne peut pas être assimilée purement et simplement à une augmentation des taxes ou des accises sur les produits pétroliers.

L'expérience récente (augmentation des accises par le mécanisme dit de « cliquets positifs » au premier trimestre 2005) a montré qu'une augmentation des accises - qui ne prend pas en compte les accises en place dans les pays voisins - pouvait entraîner une chute des ventes frontalières de carburants. Avec comme conséquence une diminution significative de la recette globale d'accises (recette annuelle de l'ordre de 4 milliards d'euros). Voir le tableau et les graphiques suivants qui montrent l'importance de cet aspect.

Revenus générés par les accises et les taxes apparentées sur les produits pétroliers en 2006 (en milliards d'euros)	
Essences	1,32
Diesel	2,51
Sous-total des carburants	3,83
Gasoil de chauffage	0,11
Autres	0,15
Total	4,09

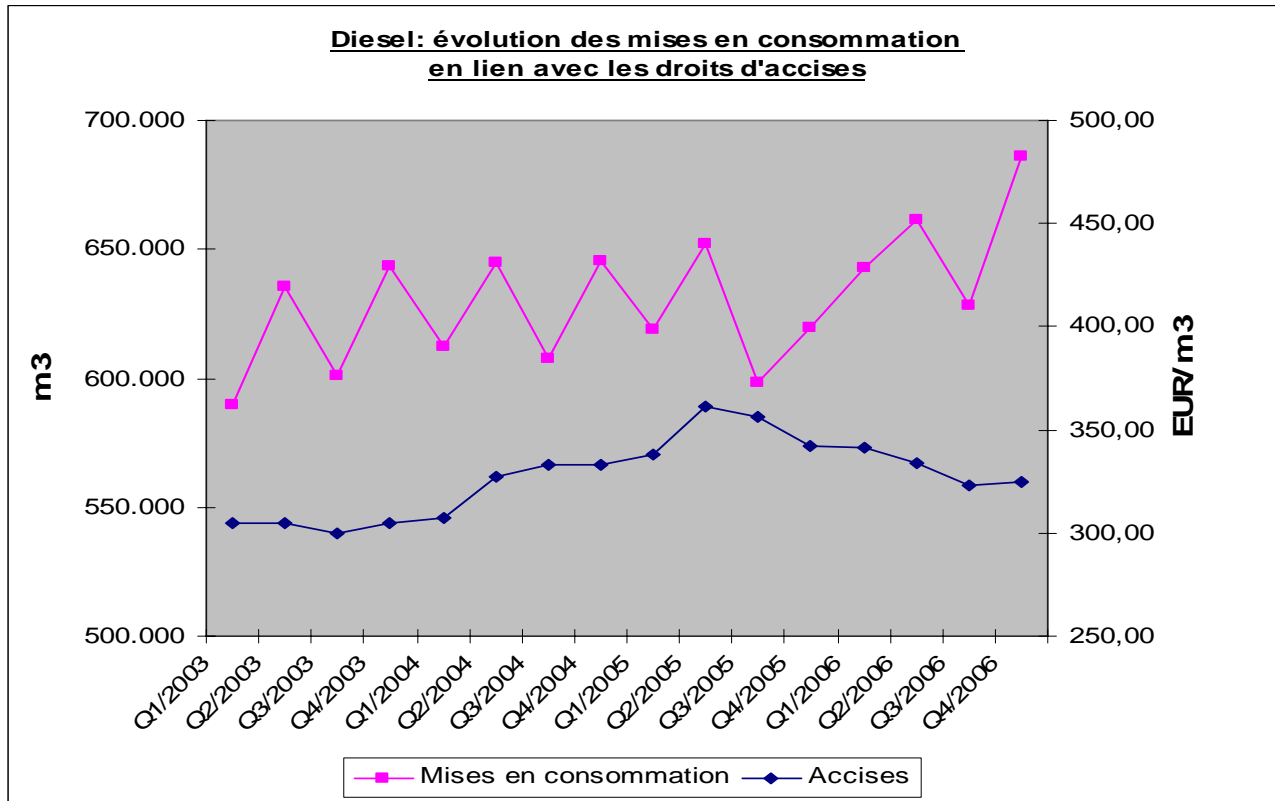
Source : SPF Finances



Source : Douanes & Accises / Weekly Oil Bulletin

La « fiscalité verte » appliquée aux produits pétroliers doit prendre en compte les outils économiques et normatifs déjà existants, comme par exemple un différentiel d'accises sur les carburants à basse ou haute teneur en soufre, la contribution pour l'assainissement des sols des stations services, les incitants fiscaux pour les biocarburants.

Pour toute question ou tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à les adresser à Gaëtan van de Werve, secrétaire général de la FPB, 02/508 30 00 ou par e-mail à info@petrolfed.be



Source : Douanes & Accises / Weekly Oil Bulletin

Le secteur pétrolier demande à être consulté avant la mise en place de tout nouvel instrument fiscal et souhaite que tout nouvel instrument soit analysé sur la base des critères suivants :

- utiliser au maximum les mécanismes d'un marché ouvert et compétitif ;
- encourager l'utilisation rapide des technologies les plus efficaces ;
- assurer un coût CO₂ uniforme et prévisible ;
- minimiser la complexité et les coûts administratifs ;
- garantir la transparence pour des entreprises et des consommateurs ;
- disposer d'indicateurs permettant de mesurer l'impact économique de ces instruments ;
- « monitorer » en permanence les niveaux de prix des carburants en Belgique et dans les pays voisins, en lien avec l'évolution de la fiscalité indirecte (accises et/ou TVA).

Pour toute question ou tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à les adresser à Gaëtan van de Werve, secrétaire général de la FPB, 02/508 30 00 ou par e-mail à info@petrolfed.be



1.3 CO₂ – négociation de droits d'émission

Les droits d'émission sont accordés par les autorités régionales sur la base des plans énergétiques introduits par les entreprises. Les droits d'émission nécessaires sont attribués gratuitement aux entreprises qui respectent les engagements pris dans le cadre des conventions signées avec les autorités régionales (« Benchmarking Conventant »).

Le principe de l'attribution gratuite des droits nécessaires sur la base du respect des engagements pris doit être maintenu. La rétribution fédérale de 0,1 EUR/tonne de CO₂ est contraire à ce principe et doit donc être supprimée. Cette rétribution représente pour les raffineries un coût annuel de 7Mt x 0,1 EUR/t = 700.000 EUR.

La FPB demande :

- **que le système actuel d'attribution gratuite des droits d'émission par les Etats membres soit maintenu ;**
- **la suppression de la rétribution fédérale de 0,1 EUR / tonne.**

2 La gestion des stock stratégiques de produits pétroliers

Depuis le 1^{er} avril 2007, la société anonyme de droit public 'APETRA' ou « Agence de Pétrole – Petroleum Agentschap » assure la gestion des stocks stratégiques des produits pétroliers en Belgique, en remplacement des entreprises individuelles du secteur pétrolier.

L'APETRA a pour tâche :

- de garantir l'approvisionnement de la Belgique en temps de crise ;
- de permettre à la Belgique de répondre à ses obligations internationales en matière de maintien des stocks obligatoires de pétrole brut et de produits pétroliers.

La FPB soutient APETRA et est convaincue qu'elle remplira correctement ses responsabilités.

Il ressort toutefois des données actuelles que seuls 50 % des stocks obligatoires en catégorie II (mazout de chauffage, diesel et kérosène) sont effectivement couverts par APETRA. La FPB déplore cette situation inquiétante, dans un contexte de marché très tendu.

Dans le passé, la FPB a proposé aux pouvoirs publics des modalités d'application permettant de réduire ces risques, par exemple par une introduction du nouveau système en catégorie II étalée sur plusieurs années. La FPB déplore que les pouvoirs publics n'aient pas tenu compte de ces propositions.

La FPB demande :

une évaluation approfondie – par les pouvoirs publics – du fonctionnement d'APETRA



3 Fonds Social Chauffage

Le Fonds Social Chauffage (FSC) a pour but d'offrir aux personnes les plus démunies, une aide financière en temps de crise, pour faire face à une forte augmentation du prix du gasoil de chauffage. Ainsi le FSC intervient lorsque le prix des produits de chauffage dépasse un seuil de référence déterminé par la loi (0,49 €/litre pour la saison de chauffe 2007-2008). Le montant de l'allocation chauffage, qui est versée intégralement aux personnes les plus démunies, dépend du type de combustible et du prix du pétrole: plus le prix est élevé, plus l'intervention est importante.

Le FSC tire ces revenus d'une cotisation incluse dans le prix maximum des produits de chauffage à base de pétrole (mazout, pétrole lampant, propane). Cette cotisation est payée de manière solidaire par tous les utilisateurs de ces combustibles de chauffage et est identique dans chacune des régions.

Outre la gestion et le contrôle des moyens financiers et de leur affectation, le FSC se charge de la publicité des mesures d'aides.

Dès 2001, la FPB a poussé à la création de ce fonds et participe activement à son fonctionnement, comme membre du Conseil d'Administration du FSC.

La FPB demande :

- **le maintien du FSC dans sa forme actuelle. Le FSC fonctionne bien, et donc il n'y a aucune raison de fusionner le FSC avec d'autres fonds énergétiques dont les vocations sont d'ailleurs différentes (comme les Fonds Social Energie pour le Gaz et l'Electricité, Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie, tarif social gaz et electricité) ;**
- **une augmentation de la cotisation financière au FSC, afin d'équilibrer les recettes et les dépenses prévues sur les saisons de chauffe futures et afin de constituer les réserves financières prévues par la loi pour être en mesure de faire face à une éventuelle situation de crise (prix records et hiver froid).**

4 Sécurité des stations-service : actes de grivèlerie

La FPB considère que les actes de grivèlerie (vols de carburants commis par ceux qui remplissent leur réservoir et partent sans payer) sont un problème réel pour nombre d'exploitants de stations-service. En effet, les huissiers de justice ne peuvent pas disposer des données minéralogiques nécessaires pour poursuivre les auteurs présumés et les services de police hésitent à donner suite aux plaintes des exploitants pour recouvrer l'argent volé.

Les Pays-Bas ont été confrontés au même problème et les autorités de ce pays ont mis au point un système qui permet aux exploitants de stations-service de renseigner les cas de grivèlerie dans une banque de données unique. Ce système permet aux huissiers d'accéder à la SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules,) afin de procéder au recouvrement. La commission de la vie privée en Belgique n'a pas donné d'avis favorable pour la mise en place d'un système comparable.

La FPB estime que les exploitants de stations-service doivent pouvoir compter sur la collaboration la plus complète possible des autorités pour adresser tous les problèmes de criminalité. Nous ne pouvons pas accepter que restent impunis ceux qui font le plein en station-service et partent sans payer.

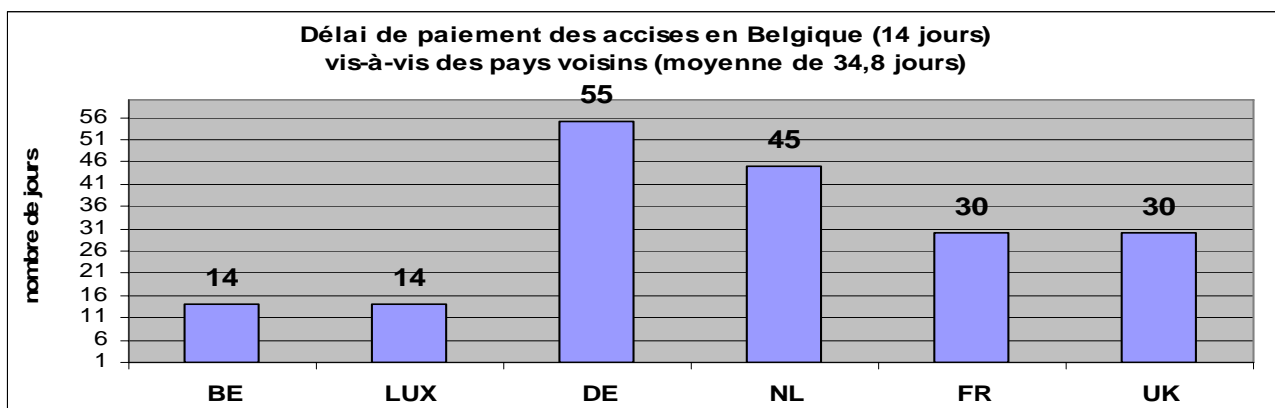
La FPB demande :

que les huissiers de justice puissent accéder aux données du SIV afin de poursuivre civilement les auteurs d'actes de grivèlerie (la mise en place d'un système comparable qui a prouvé son efficacité, c'est-à-dire celui de nos voisins hollandais).

5. Délai de paiement des accises

Le délai de paiement des accises dans les principaux pays voisins est plus long qu'en Belgique : pour les 5 pays voisins la moyenne du délai est de 34,8 jours, contre 14 jours en Belgique. Ce délai de 14 jours a été fixé par l'article 1 §4 de l'Arrêté Ministériel du 5 mars 2003 (SPF Finances).

Cette différence importante entre le délai de paiement belge et celui des pays avoisinants entrave la compétitivité de notre secteur pétrolier sur le plan international.



La FPB demande :

que le délai de paiement des accises en Belgique soit augmenté de 14 à 28 jours.

Pour toute question ou tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à les adresser à Gaëtan van de Werve, secrétaire général de la FPB, 02/508 30 00 ou par e-mail à info@petrolfed.be



6. Contrat de programme

Le contrat de programme (CP) définit la méthode de calcul des prix maximaux applicables aux produits pétroliers ; il fixe donc un prix plafond, tandis que le prix à la pompe est évidemment déterminé par la concurrence sur le marché entre les différents opérateurs.

Le premier CP a été conclu en 1974 entre l'Etat belge et la Fédération Pétrolière Belge parce que la crise pétrolière de 1973-1974 nous avait appris que l'ancien mode d'adaptation des prix (demande d'autorisation de modification des prix adressée au gouvernement) n'était pas suffisamment flexible pour anticiper les évolutions rapides du marché pétrolier et l'évolution des taux de change. Cette absence de flexibilité reflétait trop lentement l'impact des prix du marché international sur les prix des produits finis. Cette situation a provoqué un problème d'approvisionnement sur le marché belge. Le CP a pour but d'assurer l'approvisionnement en produits pétroliers en Belgique et s'avère être actuellement le seul système efficace.

La législation actuelle (arrêté ministériel du 20 avril 1993), qui prévoit un délai de 60 jours pour une demande de modification des prix des produits pétroliers, n'est pas réaliste, compte tenu des brusques fluctuations des prix pouvant intervenir sur les marchés internationaux et du cours du dollar. Suite à l'existence du CP, cet arrêté ministériel n'est plus d'application pour les produits pétroliers.

La FPB défend toutefois le principe d'un système de liberté totale des prix. Dans le cadre du maintien du CP, la FPB estime que celui-ci ne peut fonctionner que si tous les coûts sont reflétés dans la structure du prix maximum des produits pétroliers, comme le stipule d'ailleurs le CP. Le passé nous a appris que cela n'a pas toujours été le cas. Quelques exemples du non-respect du CP: la cotisation unique pour le « chèque énergie » en 2000, 12 M EUR en 2006, stock de produits pétroliers de 15 jours mis gratuitement à la disposition d'APETRA en 2007. La FPB demande avec insistance que de telles initiatives ne se répètent plus parce qu'elles nuisent gravement à la sécurité juridique et au climat d'investissement en Belgique.

La FPB demande :

- un régime de liberté totale des prix, comme c'est le cas dans la plupart des autres pays de l'Union européenne, moyennant une adaptation de la législation belge et la suppression du CP qui en découlerait ;
- à défaut d'une adaptation de la législation actuelle, le CP reste la seule solution, mais à la condition de l'application intégrale du principe de base, à savoir que tous les coûts doivent être répercutés dans la structure des prix maximaux des produits pétroliers.

CONCLUSION GENERALE :

La FPB souhaite :

- redynamiser la plate-forme de concertation avec le gouvernement ;
- être consultée suffisamment tôt sur les différents thèmes développés dans ce mémorandum ou sur tout thème qui concerne l'avenir du secteur pétrolier en Belgique.

Pour toute question ou tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à les adresser à Gaëtan van de Werve, secrétaire général de la FPB, 02/508 30 00 ou par e-mail à info@petrolfed.be